

ST₂

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit: ST2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées:

Utilisations identifiées pertinentes: Détacheur. Uniquement pour usage utilisateur professionnel/utilisateur industriel.

Utilisations déconseillées: Toute utilisation non spécifiée dans cette section ou dans la section 7.3

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité:

Proquimia, S.A. Ctra. de Prats, 6

08500 VIC - Barcelona - Spain

Tél.: +34 93 883 23 53 - Fax: +34 93 883 20 50

fds@proquimia.com www.proquimia.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: En cas d'ingestion accidentelle, la formule de ce produit est déposée au Centre

Antipoisons Hôpital Fernand Widal de Paris. Tél. +33-01 40 05 48 48

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS **

2.1 Classification de la substance ou du mélange:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

La classification de ce produit a été réalisée conformément au Règlement n° 1272/2008 (CLP).

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318

2.2 Éléments d'étiquetage:

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Danger



Mentions de danger:

Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence:

P102: Tenir hors de portée des enfants

P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer

Substances qui contribuent à la classification

Isotridecanol, ethoxylated> 2.5 mol EO; Dodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2´-iminodiethanol (1:1); Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts; Alcools,C8-10 ethoxylés

2.3 Autres dangers:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS **

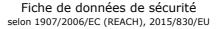
3.1 Substances:

Non concerné

3.2 Mélanges:

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

^{**} Modifications par rapport à la version précédente





RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS ** (suite)

Description chimique: Mélange de substances

Composants:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (point 3), le produit contient:

Identification	n		Nom chimique /classification	Concentration		
CAS: 7320-34-5		Tetrapotassium pyrophosphate□¹□ Auto classifiée				
EC: 230-785-7 Index: Non concerné REACH01-211948930 : XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<5 %		
CAS: 15763-76-5		p-cumènesulfonate	e de sodium□¹□ Auto classifiée			
EC: 239-854-6 Index: Non concerné REACH 01-21194894 : XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Irrit. 2: H319 - Attention	<5 %		
CAS: 69011-36-5		Isotridecanol, etho	ridecanol, ethoxylated> 2.5 mol EO□¹□ Auto classifiée			
EC: 500-241-6 Index: Non concerné REACH01-211997630 : XXXX		Règlement 1272/2008	Acute Tox. 4: H302; Eye Dam. 1: H318 - Danger	<5 %		
CAS: 26545-53-9 EC: 247-784-2		Dodecylbenzenesu □¹□	Oodecylbenzenesulphonic acid, compound with 2,2´-iminodiethanol (1:1) Auto classifiée □¹□			
Index: Non concerné REACHNon concerné :		Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<5 %		
CAS: Non concerné EC: 931-534-0			I-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 Auto classifiée alkene, sodium salts□¹□			
Index: Non concerné REACH01-21195134 : XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<5 %		
CAS: 71060-57-6		Alcools,C8-10 etho	oxylés□¹□ Auto classifiée			
EC: Non concerné Index: Non concerné REACH01-212011940 : XXXX		Règlement 1272/2008	Eye Dam. 1: H318 - Danger	<5 %		
CAS: 308062-28-4		Amines, C12-14 −alkyldimethyl , N-Oxides□¹□ Auto classifiée				
EC: Non concerné Index: Non concerné REACH 01-21194900 : XXXX		Règlement 1272/2008	Aquatic Acute 1: H400; Eye Dam. 1: H318; Skin Irrit. 2: H315 - Danger	<5 %		

[🗆] un Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2015/830

Pour approfondir l'information sur la dangerosité de la substance, lire les chapitres 8, 11, 12, 15 et 16.

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours:

Les symptômes résultant d'une intoxication peuvent survenir après l'exposition, raison pour laquelle, en cas de doute, toute exposition directe du produit chimique ou persistance de la gêne exige des soins médicaux, en fournissant la FDS du produit concerné.

Par inhalation:

Il s'agit d'un produit ne contenant pas de substances jugées dangereuses par inhalation, toutefois, en cas de symptômes d'intoxication, retirer la personne affectée de la zone d'exposition et lui fournir de l'air frais. Demander des soins médicaux si les symptômes s'aggravent ou persistent.

Par contact cutané:

Il s'agit d'un produit jugé non dangereux par contact avec la peau. Il est toutefois recommandé, en cas de contact avec la peau d'enlever les vêtements et les chaussures contaminés, de rincer la peau ou de faire prendre une douche à la personne affectée, si besoin avec de l'eau froide en abondance et un savon neutre. En cas d'affection importante, consulter un médecin.

Par contact avec les yeux:

La date d'établissement: Révision: 22/05/2018 Version: 5 (substitue 4) Page 2/13

^{**} Modifications par rapport à la version précédente





RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS (suite)

Rincer les yeux avec de l'eau en abondance à température ambiante au minimum pendant 15 minutes. Éviter que la personne affectée se frotte ou ferme les yeux. Si la personne accidentée utilise des lentilles de contact, celles-ci devront être enlevées à condition qu'elles ne soient pas collées aux yeux, auquel cas, cela pourrait provoquer des lésions supplémentaires. Dans tous les cas et après nettoyage, il faudra se rendre chez un médecin le plus rapidement possible muni de la FDS du produit.

Par ingestion/aspiration:

Ne pas provoquer de vomissement. En cas de vomissement, maintenir la tête penchée en avant pour éviter toute aspiration. Maintenir la personne affectée au repos. Rincer la bouche et la gorge, vu qu'il est possible qu'elles aient été touchées lors de l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les effets aigus et à retardement sont ceux signalés dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Pas pertinent

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction:

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'inflammation provoquée par manipulation, stockage ou usage non conforme, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément au règlement sur les installations de protection incendie. IL N'EST PAS RECOMMANDÉ d'utiliser des jets d'eau pour l'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

La réaction suite à la combustion ou décomposition thermique peut s'avérer très toxique et par conséquent, représenter un risque très élevé pour la santé.

5.3 Conseils aux pompiers:

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires:

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, réfrigérer les récipients et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, et exploser résultant des températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

Isoler les fuites à condition qu'il n'y ait pas de risque supplémentaire pour les personnes en charge de cette tâche. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Éviter impérativement tout type de déversement en milieu aquatique. Conserver le produit absorbé dans des récipients hermétiques. Notifier à l'autorité compétente en cas de déversements considérables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Nous préconisons:

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques:

Voir les articles 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

La date d'établissement: Révision: 22/05/2018 Version: 5 (substitue 4) **Page 3/13** 31/10/2012



ST2

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE (suite)

.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

A.-Précautions pour une manipulation en toute sécurité

Respecter la législation en vigueur en matière de prévention des risques au travail. Maintenir les récipients hermétiques. Contrôler les écoulements et déchets, élimination par des méthodes sûres (chapitre 6). Éviter le déversement libre à partir du récipient. Maintenir les lieux ordonnés et propres, où sont manipulés les produits dangereux.

B.-Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit non inflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de procéder au transvasement lentement pour éviter de causer des décharges électrostatiques pouvant affecter les produits inflammables. Consulter le chapitre 10 concernant les conditions et les matières à éviter.

C.- Recommandations techniques pour la prévention des risques ergonomiques et toxicologiques.

Pour le contrôle de l'exposition, consulter la rubrique 8. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail; se laver les mains après chaque utilisation; enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration

D.-Recommandations techniques pour la prévention des risques environnementaux

Il est recommandé de disposer de matériel absorbant à proximité du produit (Voir chapitre 6.3)

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:

A.-Mesures techniques de stockage

Température minimale:5 °C

Température

30 °C

maximale:

B.-Conditions générales de stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 10.5

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

A l'exception des indications déjà spécifiées, il n'est pas nécessaire de suivre des recommandations spéciales concernant l'usage de ce produit.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle:

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail (INRS):

Identification	Identification Valeurs limites environnementales limites		
Glycerol	VME	10 mg/m ³	
CAS: 56-81-5	VLCT		
EC: 200-289-5	Année 2018		

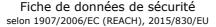
DNEL (Travailleurs):

DNEL (Population):

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Tetrapotassium pyrophosphate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7320-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 230-785-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	44,08 mg/m ³	Pas pertinent
p-cumènesulfonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 15763-76-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	7,6 mg/kg	Pas pertinent
EC: 239-854-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	53,6 mg/m ³	Pas pertinent
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	2158,33 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-534-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	152,22 mg/m ³	Pas pertinent

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 22/05/2018 Version: 5 (substitue 4) Page 4/13





RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

		Courte exposition		Longue exposition	
Identification		Systémique	Local	Systémique	Local
Tetrapotassium pyrophosphate	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
CAS: 7320-34-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent	Pas pertinent
EC: 230-785-7	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	10,87 mg/m ³	Pas pertinent
p-cumènesulfonate de sodium	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
CAS: 15763-76-5	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	3,8 mg/kg	Pas pertinent
EC: 239-854-6	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	13,2 mg/m ³	Pas pertinent
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	Oral	Pas pertinent	Pas pertinent	12,95 mg/kg	Pas pertinent
CAS: Non concerné	Cutanée	Pas pertinent	Pas pertinent	1295 mg/kg	Pas pertinent
EC: 931-534-0	Inhalation	Pas pertinent	Pas pertinent	45,04 mg/m ³	Pas pertinent

PNEC:

PNEC.				
Identification				
Tetrapotassium pyrophosphate	STP	50 mg/L	Eau douce	0,05 mg/L
CAS: 7320-34-5	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	0,005 mg/L
EC: 230-785-7	Intermittent	0,5 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
p-cumènesulfonate de sodium	STP	100 mg/L	Eau douce	0,23 mg/L
CAS: 15763-76-5	Sol	Pas pertinent	Eau de mer	Pas pertinent
EC: 239-854-6	Intermittent	2,3 mg/L	Sédiments (Eau douce)	Pas pertinent
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	Pas pertinent
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	STP	4 mg/L	Eau douce	0,042 mg/L
CAS: Non concerné	Sol	0,0061 mg/kg	Eau de mer	0,0042 mg/L
EC: 931-534-0	Intermittent	0,042 mg/L	Sédiments (Eau douce)	2,025 mg/kg
	Oral	Pas pertinent	Sédiments (Eau de mer)	0,2025 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition:

A.-Mesures générales de sécurité et d'hygiène sur le lieu de travail

À titre de mesure préventive, il est recommandé d'utiliser les équipements de protection individuelle basiques, avec le <marquage CE> correspondant. Pour plus de renseignements sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, nettoyage, entretien, type de protection,...) consulter la brochure d'informations fournie par le fabricant de l'EPI. Les indications formulées dans ce point concernent le produit pur. Les mesures de protection concernant le produit dilué pourront varier en fonction de son degré de dilution, utilisation, méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches de sécurité et/ou des rince-œil de secours dans les entrepôts, respecter règlementation concernant le stockage de produits chimiques applicable dans chaque cas. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 7.1 et 7.2.

Toute l'information contenue ici est une recommandation qui nécessite d'une spécification de la part des services de prévention des risques de travail, étant inconnu si la société dispose de mesures supplémentaires.

B.-Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection sera nécessaire en cas de formation de brouillard ou dans le cas où la limite d'exposition professionnelle serait dépassée.

C.-Protection spécifique pour les mains.

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection des mains obligatoire	Gants de protection contre les risques mineurs	CATI		Remplacer les gants en cas de détérioration. Pour les périodes d'exposition prolongées du produit, il est recommandé aux utilisateurs professionnels/industriels d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN 420 et EN 374

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance de la matière des gants ne peut pas être calculée au préalable en toute fiabilité et par conséquent ils devront être controlés avant leur utilisation.

D.-Protection du visage et des yeux

La date d'établissement: Révision: 22/05/2018 Version: 5 (substitue 4) Page 5/13



ST2

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE (suite)

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
Protection du visage obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures/projections	CATII	EN 166:2001 EN ISO 4007:2012	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s´il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

Pictogramme	PPE	Marquage	normes ECN	Observations
	Vêtements de travail	CATI		Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 6529:2001, EN ISO 6530:2005, EN ISO 13688:2013, EN 464:1994
	Chaussures de travail antidérapantes	CATII	EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signe de détérioration. Pour des périodes prolongées d'exposition au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est recommandé d'utiliser des gants CE III, conformément aux normes EN ISO 20345 et EN 13832-1

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	normes	Mesure d'urgence	normes
•	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2002	** ** ** ** ** ** ** **	DIN 12 899 ISO 3864-1:2002
Douche d'urgence		Rince œil	

Contrôles sur l'exposition de l'environnement:

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d´éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l´environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatiles:

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit offre les caractéristiques suivantes:

C.O.V. (2010/75/UE): 0 % poids Concentration de C.O.V. à 0 kg/m 3 (0 g/L)

20 °C:

Nombre moyen de F

Pas pertinent

carbone:

Poids moléculaire moyen: Pas pertinent

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Pour plus d'informations voir la fiche technique du produit.

Aspect physique:

État physique à 20 °C:

Aspect:

Couleur:

Odeur:

Seuil olfactif:

Liquide

Transparent

Jaunâtre

Non disponible

Pas pertinent *

Volatilité:

Température d'ébullition à pression 112 °C

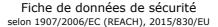
atmosphérique:

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

- SUITE À LA PAGE SUIVANTE -

La date d'établissement: Révision: 22/05/2018 Version: 5 (substitue 4) Page 6/13

31/10/2012





RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES (suite)

Pression de vapeur à 20 °C: 2193 Pa

Pression de vapeur à 50 °C: 11558 Pa (12 kPa)
Taux d'évaporation à 20 °C: Pas pertinent *

Caractéristiques du produit:

Masse volumique à 20 °C: 1040 - 1060 kg/m³

Densité relative à 20 °C: 1,057

Viscosité dynamique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 20 °C: Pas pertinent * Viscosité cinématique à 40 °C: Pas pertinent * Concentration: Pas pertinent * pH: 8 - 9 à 100 % Densité de vapeur à 20 °C: Pas pertinent * Coefficient de partage n-octanol/eau à 20 °C: Pas pertinent * Solubilité dans l'eau à 20 °C: Pas pertinent * Propriété de solubilité: Soluble dans l'eau Température de décomposition: Pas pertinent * Point de fusion/point de congélation: Pas pertinent * Propriétés explosives: Pas pertinent *

Inflammabilité:

Propriétés comburantes:

Point d'éclair: Non inflammable (>60 °C)

Inflammabilité (solide, gaz): Pas pertinent *

Température d'auto-ignition: 421 °C

Limite d'inflammabilité inférieure: Pas pertinent *
Limite d'inflammabilité supérieure: Pas pertinent *

Explosivité:

Limit inférieur d'explosivité: Pas pertinent *
Limit supérieur d'explosivité: Pas pertinent *

9.2 Autres informations:

Tension superficielle à 20 °C: Pas pertinent *
Indice de réfraction: Pas pertinent *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissant pas les informations de propriétés de sa dangerosité.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité:

Pas de réactions dangereuses sont attendus si le stockage respecte les instructions techniques des produits chimiques. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique:

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, manipulation et utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses:

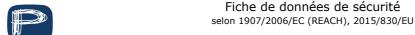
En conditions normales, pas de réactions dangereuses susceptibles de produire une pression ou des températures excessives.

Pas pertinent *

10.4 Conditions à éviter:

Applicables pour manipulation et stockage à température ambiante :

Choc et friction	Contact avec l'air	Échauffement	Lumière Solaire	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable







RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ (suite)

10.5 Matières incompatibles:

Acides	Eau	Matières comburantes	Matières combustibles	Autres
Eviter les acides forts	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Éviter les alcalis ou les bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux:

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager: dioxyde de carbone (CO2), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES **

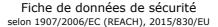
11.1 Informations sur les effets toxicologiques:

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé:

En cas d'exposition répétée, prolongée ou de concentrations supérieures à celles qui sont établies par les limites d'exposition professionnelles, des effets néfastes pour la santé peuvent survenir selon le mode d'exposition :

- A- Ingestion (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- B- Inhalation (effets aigus):
 - Toxicité aiguë: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Corrosivité/irritabilité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- C- Contact avec la peau et les yeux (effets aigus):
 - Contact avec la peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Contact avec les yeux: Provoque des lésions oculaires graves après contact
- D- Effets CMR (carcinogénicité, mutagénicité et toxicité pour la reproduction):
 - Carcinogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses au vu des effets décrits. Pour plus d'information, voir chapitre 3
 - Mutagénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Toxicité sur la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- E- Effets de sensibilisation:
 - Respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, et ne contiennent pas de substances jugées dangereuses à effets sensibilisants. Pour plus d'information, voir chapitre 3.
 - Cutané: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- F- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-temps d'exposition:





RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES ** (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

- G- Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée:
 - Toxicité pour certains organes cibles (STOT)-exposition répétée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
 - Peau: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.
- H- Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, car il ne présente pas de substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus de renseignements, se référer au paragraphe 3.

Autres informations:

Pas pertinent

Information toxicologique spécifique des substances:

Identification	Tox	Toxicité sévère	
Tetrapotassium pyrophosphate	DL50 oral	Pas pertinent	
CAS: 7320-34-5	DL50 cutanée	4640 mg/kg	Lapin
EC: 230-785-7	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	DL50 oral	4000 mg/kg	Rat
CAS: Non concerné	DL50 cutanée	6300 mg/kg	Lapin
EC: 931-534-0	CL50 inhalation	Pas pertinent	
p-cumènesulfonate de sodium	DL50 oral	7000 mg/kg	Rat
CAS: 15763-76-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 239-854-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	
Isotridecanol, ethoxylated> 2.5 mol EO	DL50 oral	500 mg/kg	Rat
CAS: 69011-36-5	DL50 cutanée	Pas pertinent	
EC: 500-241-6	CL50 inhalation	Pas pertinent	

^{**} Modifications par rapport à la version précédente

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE **

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible, concernant les propriétés écotoxicologiques. Contient des phosphates, le déversement excessif peut être à l'origine de l'eutrophisation.

12.1 Toxicité:

Identification	Toxicité sévère CL50 1580 mg/L (96 h)		Espèce	Genre Poisson	
p-cumènesulfonate de sodium			Oncorhynchus mykiss		
CAS: 15763-76-5	CE50	1020 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 239-854-6	CE50	230 mg/L (96 h)	Selenastrum capricornutum	Algue	
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	CL50	4,2 mg/L (96 h)	Brachydanio rerio	Poisson	
CAS: Non concerné	CE50	4,53 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: 931-534-0	CE50	5,2 mg/L (72 h)	Skeletonema costatum	Algue	
Amines, C12-14 –alkyldimethyl , N-Oxides	CL50	3,5 mg/L (96 h)	Pimephales promelas	Poisson	
CAS: 308062-28-4	CE50	10,4 mg/L (48 h)	Daphnia magna	Crustacé	
EC: Non concerné	CE50	0,3 mg/L (72 h)	Selenastrum capricornutum	Algue	

12.2 Persistance et dégradabilité:

^{**} Modifications par rapport à la version précédente



ST2

RUBRIQUE 12: INFORMATION ÉCOLOGIQUE ** (suite)

Identification	Dég	gradabilité	Biodégradabilité	
p-cumènesulfonate de sodium	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: 15763-76-5	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 239-854-6	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	100 %
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	DBO5	Pas pertinent	Concentration	20 mg/L
CAS: Non concerné	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: 931-534-0	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	96 %
Amines, C12-14 –alkyldimethyl , N-Oxides	DBO5	Pas pertinent	Concentration	73 mg/L
CAS: 308062-28-4	DCO	Pas pertinent	Période	28 jours
EC: Non concerné	DBO5/DCO	Pas pertinent	% Biodégradé	90 %

12.3 Potentiel de bioaccumulation:

Identification	Potentiel de bioaccumulation	
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	FBC	71
CAS: Non concerné	Log POW	-1,3
EC: 931-534-0	Potentiel	Modéré

12.4 Mobilité dans le sol:

Identification	L'absorption/désorption		Volatilité	
Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium salts	Кос	1,6	Henry	6,7E-2 Pa·m³/mol
CAS: Non concerné	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Oui
EC: 931-534-0	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Oui
Amines, C12-14 –alkyldimethyl , N-Oxides	Koc	307	Henry	4E-9 Pa·m³/mol
CAS: 308062-28-4	Conclusion	Très élevé	Sol sec	Non
EC: Non concerné	Tension superficielle	Pas pertinent	Sol humide	Non

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Le produit ne répond pas aux critères des substances persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) / des substances très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)

12.6 Autres effets néfastes:

Non décrits

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets:

Code	Description	Type de déchet (Règlement (UE) n °1357/2014)
20 01 30	détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n °1357/2014):

Pas pertinent

Gestion du déchet (élimination et évaluation):

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret no 2011-828, Ordonnance no 2010-1579). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le propre produit, dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un résidu non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir épigraphe 6.2.

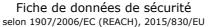
Dispositions se rapportant au traitement des déchets:

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) nº1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire: Directive 2008/98/CE, 2014/955/CE, Règlement (UE) n °1357/2014

La date d'établissement: Révision: 22/05/2018 Version: 5 (substitue 4) Page 10/13

^{**} Modifications par rapport à la version précédente





RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID,IMDG,IATA)

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlement (CE) nº 528/2012 : contient un conservateur pour protéger les propriétés initiales de l'article traité. Contient du bronopol, 2-phénoxyéthanol.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Pas pertinent

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration: Pas pertinent

Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui perforent la couche d'ozone : Pas pertinent

Article 95, RÈGLEMENT (UE) No 528/2012: bronopol (Type de produits 2, 6, 9, 11, 12, 22); 2-phénoxyéthanol (Type de produits 1, 2, 4, 6, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Pas pertinent

Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents:

Conformément à ce règlement le produit remplit les conditions suivantes:

Les tensioactifs contenus dans ce mélange observent les critères de biodégradabilité stipulés dans le Règlement (EC) nº648/2004 concernant les détergents. Les informations qui justifient cette affirmation sont mises à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies sur demande directe ou sur demande d'un producteur de détergents.

Étiquetage du contenu:

composant	Intervalle de concentration	
Phosphates	% (p/p) < 5	
Agents de surface anioniques	5 <= % (p/p) < 15	
Agents de surface non ioniques	% (p/p) < 5	
Enzymes		

Agents conservateurs: 2-phénoxyéthanol (PHENOXYETHANOL), bronopol (2-BROMO-2-NITROPROPANE-1,3-DIOL)

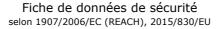
Restrictions en matière de commercialisation et d'usage de certaines substances et mélanges dangereux (Annexe XVII REACH, etc...):

Pas pertinent

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement:

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations:





ST₂

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION (suite)

Arrêté du 07/12/09 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des préparations dangereuses.

Arrêté du 16/01/09 modifiant l'arrêté du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses.

Arrêté du 07/02/07 modifiant l'arrêté du 9 novembre 2004 définissant les critères de classification, l'emballage et l'étiquetage des préparations dangereuses et transposant la directive 2006/8/CE de la Commission du 23 janvier 2006

Arrêté du 09/11/04 définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballage des préparations dangereuses et transposant la directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999, concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses

Arrêté du 20/04/94 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances

Arrêté du 05/01/93 définissant la nature des informations à fournir lors de la déclaration d'une préparation ou d'une substance considérée comme très toxique, toxique ou corrosive au sens de l'article R. 231527 du Code du travail

Avis du 08/10/10 aux fabricants et importateurs de produits chimiques sur l'obligation de communiquer des informations sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses, en application de l'article 40 du règlement (CE) n° 1272/2008 CLP

Arrêté du 8 juillet 2003 relatif à la protection des travailleurs susceptibles d'être exposés à une atmosphère explosive JORF du 26/07/2003.

Les risques chimiques : article L 44111 et suivants du code du travail

Décret n° 2002/1553 du 24 décembre 2002 relatif aux dispositions concernant la prévention des explosions applicables aux lieux de travail et modifiant le chapitre II du titre III du livre II du code du travail.

Décret no 2011828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets.

Ordonnance no 20101579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptationau droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets.

Article 256 de la loi n° 2010788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l´environnement. Arrêté du 03 octobre 2012 publié au JORF du 06 novembre 2012 Arrêté définissant le contenu du dossier de demande de sortie du statut de déchet.

Décret N° 2012602 du 30 avril 2012 relatif à la procédure de sortie du statut de déchet.

Principes généraux de prévention, article L 41211 et suivants du code du travail.

LES MALADIES PROFESSIONNELLES. RÉGIME GÉNÉRAL. Aidemémoire juridique TJ 19

NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES, EDITION MEDDE - MAI 2013

Article Annexe (3) à l'article R 5119 du code de l'environnement

- Règlement (CE) n o 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 relatif aux produits cosmétiques
- Règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- Règlement (CE) n o 551/2009 de la Commission du 25 juin 2009 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes V et VI (agents de surface bénéficiant d'une dérogation)
- Règlement (CE) n o 907/2006 de la Commission du 20 juin 2006 modifiant le règlement (CE) n o 648/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux détergents afin d'en adapter les annexes III et VII

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Le fournisseur n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité:

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) Nº 1907/2006 (Règlement (UE) Nº 2015/830)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

ST₂

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS (suite)

COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS (RUBRIQUE 3, RUBRIQUE 11, RUBRIQUE 12):

· Substances ajoutées

p-cumènesulfonate de sodium (15763-76-5)

Amines, C12-14 -alkyldimethyl, N-Oxides (308062-28-4)

Isotridecanol, ethoxylated> 2.5 mol EO (69011-36-5)

Sulfonic acids, C14-16 (even numbered)-alkane hydroxy and C14-16 (even numbered)-alkene, sodium

salts

· Substances retirées

Cumènesulfonate de sodium (28348-53-0)

Subtilisine (9014-01-1)

Acides sulfoniques, hydroxyalcanes en C14-16 et alcènes en C14-16, sels de sodium (68439-57-6)

Amines, coco alkyldimethyl, N-oxides (61788-90-7)

Isotridecanol, ethoxylated 8 mol EO (69011-36-5)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (RUBRIQUE 2, RUBRIQUE 16):

· Informations complémentaires

Substances de la section 3 présentant des modifications (RUBRIQUE 3):

· Alcools,C8-10 ethoxylés (71060-57-6): Numéro REACH

Textes des phrases législatives dans la rubrique 2:

H318: Provoque des lésions oculaires graves

Textes des phrases législatives dans la rubrique 3:

Les phrases inscrites ne portent pas sur le produit lui-même, elles sont seulement à titre d'information et se réfèrent aux composants individuels qui apparaissent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 4: H302 - Nocif en cas d'ingestion

Aquatic Acute 1: H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques

Eye Dam. 1: H318 - Provoque des lésions oculaires graves Eye Irrit. 2: H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Skin Irrit. 2: H315 - Provoque une irritation cutanée

Procédé de classement:

Eye Dam. 1: Méthode de calcul

Conseils relatifs à la formation:

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

sources de documentation principale:

http://echa.europa.eu

http://eur-lex.europa.eu

Abréviations et acronymes:

- -ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
- -IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses
- -IATA: Association internationale du transport aérien
- -ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale
- -DCO: Demande chimique en oxygène
- -DBO5: Demande biologique en oxygène après 5 jours
- -FBC: Facteur de bioconcentration
- -DL50: Dose létale 50
- -CL50: Concentration létale 50
- -CE50: Concentration effective 50
- -Log Pow: Coefficient de partage octanol/eau

L'information contenue sur cette Fiche de données de sécurité est fondée sur des sources, des connaissances techniques ainsi que sur la législation en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant en aucun cas, garantir l'exactitude de celle-ci. Il est impossible de considérer que ladite information est une garantie des propriétés dudit produit. Il s'agit simplement d'une description concernant les exigences en matière de sécurité. La méthodologie et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne relèvent pas de nos connaissances et de nos contrôles, l'utilisateur devant toujours assumer en toute responsabilité les mesures nécessaires à prendre pour observer les exigences légales en matière de manipulation, stockage, usage et élimination de produits chimiques. L'information contenue sur cette fiche de sécurité ne concerne que ce produit, ce dernier ne devant pas être utilisé à d'autres fins que celles qui y sont stipulées.